

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
M. GROSJEAN

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses. Pour autant, pour équilibrer le budget 2022, et compte tenu des principes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il n'est pas nécessaire cette année d'augmenter les taux. Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'Etat, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 4 877 109 €. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, **DECIDE DE FIXER** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60%
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%

Adopté à l'unanimité.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2022 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 314 308,31	15 155 882,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 158 425,57
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	18 314 308,31	18 314 308,31

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 375 042,08	10 183 559,10
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 391 913,89	3 016 592,38
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 433 195,51	
=		=	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 200 151,48	13 200 151,48
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		31 514 459,79	31 514 459,79

Adopté par 26 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

5 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion 2021 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 228 936,21	g 579 467,66
	Section d'investissement	b 531 880,75	h 545 435,41
+		+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	l 465 670,66
	Report en section d'investissement (001)	D 160 618,41	j

= =

TOTAL (réalisations + reports)	921 435,37 =a+b+c+d	1 590 573,73 =g+h+i+j
-----------------------------------	------------------------	--------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 275 909,70	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	275 909,70 =e+f	=k+l

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	228 936,21 =a+c+e	1 045 138,32 =g+i+k
	Section d'investissement	968 408,86 =b+d+f	545 435,41 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	1 197 345,07 =a+b+c+d+e+f	1 590 573,73 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 909,70	
20 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE IMMOBILISATIONS EN COURS	11 000,78 264 908,92	

Adopté à l'unanimité.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service des eaux, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 816 202,11 € € et un déficit d'investissement de 422 973,45 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2021.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'AFFECTER** comme suit ce résultat au budget primitif 2022 :

1) Résultat antérieur Excédent 2020	465 670,66 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2021	350 531,45 €

3) Résultat cumulé à affecter (1+2) Excédent au 31/12/2021	816 202,11 €
4) Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	422 973,45 €
5) Affectation complémentaire Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	393 228,66 €

Adopté à l'unanimité.

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2022 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	852 957,03	459 728,37
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		393 228,66
=		=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		852 957,03	852 957,03

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	697 877,76	1 120 851,21

1

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	275 909,70	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	147 063,75	
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 120 851,21	1 120 851,21
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		1 973 808,24	1 973 808,24

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et cinq abstentions.

9 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. Pour financer ses investissements 2022, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson a besoin de contracter un emprunt qui n'excédera pas 2 000 000 €. Le Centre Communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson souhaite donc contracter un emprunt à hauteur de 2 000 000 € maximum, auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson d'un emprunt, sur l'exercice 2022, à hauteur de 2 000 000 € maximum auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson.

Cet emprunt est destiné à l'acquisition et à la remise à niveau technique des bâtiments de la Résidence autonomie Philippe de Gueldre.

Adopté à l'unanimité. M. RICHER ne prend pas part au vote.

10 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON SITUÉE 56 RUE PASTEUR

Mme DIMOFF rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation, entièrement à rénover, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	230	56 RUE PASTEUR	00 ha 00 a 48 ca

Monsieur Sébastien ANTOINE a émis le souhait d'acheter à la commune ce bien.

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit stipulée au compromis, au profit de toute personne physique ou morale, désignée par lui-même et dont il restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Il est proposé au conseil municipal de céder cette maison d'habitation pour la somme de 20 000.00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme sécurité et affaires patriotiques en date du 28 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

11 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 22 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	1 000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT A MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	6 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €

SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	<u>12 000 €</u>
TOTAL	82 105 €

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0
D.G.S 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
D.G.A 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		34	0,57	34,57	25,57	2
Attaché principal	A	3		3	2	
Attaché	A	3		3	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Rédacteur	B	5		5	3	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8		8	7	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
Adjoint administratif	C	8	0,57	8,57	7,57	
FILIERE TECHNIQUE (c)		95	12,63	107,63	97,63	0
Ingénieur hors classe	A	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	2		2	1	
Ingénieur	A	1		1	0	

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	
Technicien	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	4	
Agent de maîtrise	C	6		6	5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	16		16	15	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	3,08	28,08	27,08	
Adjoint technique	C	35	9,55	44,55	43,55	
FILIERE SOCIALE (d)		10	0	10	8	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	4		4	3	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6		6	5	
FILIERE SPORTIVE (e)		2	0	2	2	0
Conseiller des activités phys. et sport. Ppal 2 ^{ème} classe	A	1		1	1	
Opérateur principal des activ. phys. et sport. de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE (f)		2	0	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
FILIERE ANIMATION (g)		4	0	4	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		3		3	2	
Adjoint d'animation	C	1		1	1	
FILIERE POLICE (h)		3	0	3	2	0
Brigadier chef principal	C	2		2	1	
Gardien-brigadier	C	1		1	1	
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h)		152	13,2	165,2	142,2	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1

Adopté à l'unanimité.

13 - ASSURANCES STATUTAIRES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le Maire exposé à l'assemblée de :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ce que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que la Ville de Pont-à-Mousson charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité. M. le Maire ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

Le Maire,

Henry LEMOINE

